GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :13/02/98
N° DE DEPOT : 3090
R.C.S. LYON :378 347 470
N° DE GESTION:90 B 02140

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société --------
SOCIETE D EXPLOITATION DE
LA CITE INTERNATIONALE DE
50 QUAI CHARLES DE GAULLE
69006 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE
DE LYON - SECIL
Société en Nom Collectif au capital de 10.000 francs
Siège social : Cité Internationale - 50 quai Charles de Gaulle - 69006 LYON
RCS LYON B 378 347 470

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le 12 janvier,

A 10 heures,

Les associés de la SOCIETE D'EXPLOITATON DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON - SECIL, société en nom collectif au capital de 10.000 F, divisé en 100 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents:

- La SNC ALIOR (anciennement dénommée Compagnie Générale de Congrès et Expositions), propriétaire de 99 de parts sociales,
 représentée par Monsieur Stéphane RICHARD,
- La COMPAGNIE GENERALE D'HOTELLERIE ET DE SERVICES - CGHS, propriétaire d'une part sociale,
 représentée par Madame Agnès BOURGUIGNON,

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Agnès BOURGUIGNON, gérante non associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prise d'acte du changement de dénomination sociale de l'associé majoritaire,
- Nomination d'un gérant, en remplacement du gérant démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts,
- la lettre de démission de Madame Agnès BOURGUIGNON.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président expose tout d'abord à la collectivité des associés que l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 1997 de la COMPAGNIE GENERALE DE CONGRES ET EXPOSITIONS - CGCE, associée majoritaire, a décidé de changer sa dénomination sociale qui est désormais SNC ALIOR, et nous vous demandons de bien vouloir en prendre acte.

Madame Agnès BOURGUIGNON, expose ensuite aux associés qu'elle ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérante de la Société. Elle présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du changement de dénomination sociale de la COMPAGNIE GENERALE DE CONGRES ET EXPOSITIONS - CGCE, associée majoritaire, qui est désormais SNC ALIOR.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Agnès BOURGUIGNON de ses fonctions de gérante et la remercie pour les services rendus à la Société.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant non associé, Monsieur Jean-Luc AUBRY, domiciliée 10 rue du Général Foy - 75008 PARIS, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc AUBRY entre en séance et déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Stéphane RICHARD
SNC ALIOR

Agnès BOURGUIGNON
CGHS

Agnès BOURGUIGNON
Gérante non associée
(bon pour démission des fonctions de gérante)

Bon pour démission des fonctions de gérante

Jean-Luc AUBRY
(bon pour acceptation
des fonctions de gérant)

Bon pour acceptation des fonctions de gérant